

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 15  
Du 28 novembre 2019

# L'OFFICIEL

# 11



## LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



**COMITE DE DIRECTION****BO N° 15 du 28 novembre 2019**

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - GERARD - GIBERT - JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER– RONTES – VALET –ZAMO

Assiste à la réunion : M. DURANTE MALVY Fabien

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET – BOUSQUET – GRILLE- BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE - DAYDE Dominique

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **14 du 21 Novembre 2019**

**LOTO DE L'ENTRAIDE**

Le loto de la commission d'entraide se déroulera le **mardi 03 décembre 2019 à 21h PEZENS.**

**ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale du district de l'Aude s'est déroulée le 23 novembre 2019 à Ventenac Cabardes

Mme Brigitte Henriques, Vice-Présidente déléguée de la FFF a présenté ses félicitations au Président du district et aux participants, pour la parfaite tenue de cette assemblée.

Monsieur Jean Claude Couailles Président de la Ligue Occitanie de Football n'a pas manqué d'indiquer sa satisfaction au regard de la tenue de l'assemblée, mais aussi des questions posées et des échanges qui ont eu lieu.

Le Président du district adresse personnellement toute sa satisfaction et ses félicitations aux participants pour l'excellente tenue et la qualité des débats.

La veille, Mme la vice présidente de la fédération avait échangé au cours d'une réunion, avec les membres du comité de direction. Le lendemain, à l'issue de l'A.G., elle était présente à Malves, pour une rencontre avec les 100 femmes citoyennes

Un regret concernant les organes de presse qui était conviés et avaient reçu une invitation. Aucun journal n'était présent malgré la qualité des autorités présentes, ce qui a provoqué la déception des organisateurs.

Ce n'est pas la première assemblée du district de football de l'Aude où la presse est absente.

**TIRAGE DES COUPES LOPEZ – FAVRE**

Le tirage aura lieu le jeudi 05 décembre à 18h30 au siège du District de l'Aude.  
Les clubs concernés sont invités à y participer.

**RAPPELS AUX CLUBS****Arrêtés municipaux**

Nous informons les clubs que les arrêtés municipaux doivent parvenir avant 16 heures le vendredi au district afin qu'ils puissent être pris en compte

**Courriers divers**

Un club adresse ses remerciements suite à un excellent arbitrage. Le Comité de Direction joint ses remerciements et transmet à la CDA

Le Secrétaire général

**COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS**

PV N° 15 du 28 novembre 2019

*Président* : Mr VILAIN

*Présents* : Mrs BONHOMME- GIBERT

**FC CORBIERES MEDITERRANEE**

Appel recevable du FC CORBIERES MEDITERRANEE d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°14 du 21.11.2019, donnant :

**Match perdu au club de FC CORBIERES MEDITERRANEE pour la rencontre :**

**FC CORBIERES MEDITERRANEE contre FU NARBONNE**

**Du 9 Novembre 2019**

**Championnat Seniors Féminines Poule A.**

*Personnes convoquées :*

**FC CORBIERES-MEDITERRANEE :**

**CASTAN Maxime, Dirigeant responsable.  
MOURRUT Marine, Capitaine.**

**FU NARBONNE :**

**DENIS Noël, Dirigeant responsable**

**TESSEYRE Marie Louise, Capitaine.**

Tous munis de leur licence,

***Sont convoqués au siège du district de l'Aude de football le Lundi 9 Décembre 2019 à 20h.***

Le Président,

VILAIN Grégory



**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS****BO N° 15 DU 28/11/2019**Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL**FC MALEPERE / LIMOUX  
D4 poule A du 03/11/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport du club de Malepère en date du 07/11/19

Vu les rapports complémentaires, de l'arbitre et de ses assistants

Considérant la loi du jeu 7 sur la durée de la rencontre

Considérant les recommandations de la Commission Fédéral des Arbitres

En ce qui concerne l'examen des litiges portant sur des rencontres n'ayant pas eu leur durée réglementaire, la commission des arbitres attire l'attention sur le fait qu'il est généralement admis que l'arbitre doit employer tous les moyens en son pouvoir pour que le match qu'il dirige se poursuivre jusqu'à sa fin.

Considérant les recommandations de la FIFA

Si l'arbitre remarque qu'il a sifflé la fin du match trop tôt, le match peut être repris

Considérant le procès-verbal du 06/11/2014 de la commission fédérale des arbitres, commission lois du jeu- réclamations

Sur le fond

Selon le guide de la FIFA, l'arbitre remplit les fonctions de chronométrateur.

Qu'il est donc tout à fait possible pour l'arbitre de compenser toute erreur de chronométrage au cours d'une mi-temps à condition de le faire pendant cette même période.

Considérant que l'ensemble des rapports précisent que l'arbitre ayant arrêté la rencontre, celui-ci, avant que les joueurs aient pu pénétrer dans les vestiaires, à rappeler les équipes pour reprendre la partie.

**Considérant que la rencontre a eu son temps réglementaire.****Jugeant en premier ressort****Dit que la durée de la rencontre ayant eu son temps réglementaire.****Confirme le résultat acquis sur le terrain.****Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation**

Nota : Pour information, aucune réserve technique selon l'article 146 n'a été formulée sur la FMI et aucune réclamation selon l'article 187.1 n'ont été posées. En conséquence, la commission n'a pu que statuer pour information.

**FANJEAUX / ST PAPOUL  
D2 poule A du 16/11/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de St Papoul O par courriel officiel en date du 19/11/19

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 59, 80 et 141 bis des RG de la 3F et 21 des RdD de l'Aude

Après vérification et contrôle

Le joueur JOVER Baptiste N° 14053324622 : sa demande de licence a été enregistrée le 05/11/19 par le club de Fanjeaux N° 517800 et n'a pas été validée par la ligue.

En conséquence, le joueur ne peut être considéré comme qualifié

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par pénalité au club de Fanjeaux****Fanjeaux -00 (1pt) / St Papoul -03 (4pts)****Les droits de confirmation sont à la charge du club de Fanjeaux**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PLATEAU BRIOLET**  
**U13 D2 Poule G du 23/11/19**

Vu la programmation de la rencontre  
Vu le rapport de l'arbitre des rencontres  
Considérant les articles 14, 15 et 19 des R de l'Inter District  
Considérant que le club Villegly n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres  
Jugeant en premier ressort

**Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Villegly**

**FEM Carcassonne -03 (3pts) / Villegly -00 (-1pt)**

**FC Briolet -03 (3pts) / Villegly -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Villegly**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PLATEAU CASTELNAUDARY**  
**Castelnaudary / GCMS**  
**FAC Carcassonne / Trèbes FC**  
**U13 phase 2 poule A du 23/11/19**

Vu la programmation de la rencontre  
Vu le rapport de l'arbitre des rencontres  
Considérant les lois du jeu, loi 1 alinéa 5 de la 3F  
Considérant que l'arbitre après la première rencontre, l'état du terrain étant devenu dangereux pour les joueurs n'a pas fait jouer la deuxième rencontre Castelnaudary / GCSM  
Jugeant en premier ressort

**Confirme le match remis**

**Donne le match Castelnaudary / GCSM à reprogrammer**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre**

Vu la programmation de la rencontre  
Vu le rapport de l'arbitre  
Considérant les lois du jeu, loi 1 alinéa 5 de la 3F  
Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire dérouler la rencontre, le terrain étant impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Confirme le match remis**

**Donne le match FAC Carcassonne / Trèbes FC à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**PEXIORA / LIMOUX**  
**D1 poule Unique du 24/11/19**

Vu la feuille de match  
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre  
Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude  
Considérant que l'arbitre a constaté que le terrain était impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**US MONTAGNE NOIRE / ALZONNE FC  
D2 poule A du 24/11/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a constaté que le terrain était impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**FANJEAUX / RAZES  
D4 poule A du 24/11/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a constaté que le terrain était impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**CASTELNAUDARY / ALZONNE FC  
D4 poule A du 24/11/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a constaté que le terrain était impraticable.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**BELPECH / ST MARTIN LALANDE  
D4 poule B du 17/11/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de St Martin Lalande

Considérant l'article 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Martin Lalande n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par Forfait à l'équipe de St Martin Lalande**

**Belpech O -03 (4pts) / St Martin Lalande -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US VILLASAVARY / ESPERAZA AS**  
**D4 poule A du 24/11/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant l'article 159 des RG de la 3F

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 50e minute, l'équipe de l'US Villasavary étant réduite à moins de 8 joueurs.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villasavary**

**US Villasavary -00 (1pt) / Esperaza -03 (4pts)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FANJEUX ES / NAUROUZE LABSATIDE**  
**Sénior Féminine poule B du 24/11/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les lois du jeu, loi 1 alinéa 5 de la 3F

Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire dérouler la rencontre, le terrain étant impraticable.

Considérant qu'un arrêté municipal était affiché à l'entrée du stade

**Jugeant en premier ressort**

**Confirme le match remis**

**Donne le match Fanjeux ES / Naurouze Labastide à reprogrammer**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

**FU NARBONNE / CASTELNAUDARY**  
**Coupe Occitanie U15 du 23/11/19**

Vu la feuille de match

Vu l'absence de réserves sur la feuille de match

Vu le courriel non officiel du club du FUN Narbonne en date du 27/11/19

Considérant les articles 142, 186 et 187.

142 : Les réserves doivent être déposées avant ou pendant la rencontre.

187.1 : Les réclamations doivent être formulées dans les 48 heures suivant la rencontre

186 : La confirmation des réserves ou les réclamations sont à formuler par courrier ou courriel avec l'adresse officielle du club.

**Le non-respect des formalités relatives aux réserves ou aux réclamations entraîne leurs irrecevabilités.**

**Jugeant en premier ressort**

**Les réserves sont rejetées**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

**COMMISSION DES ARBITRES****Réunion plénière du 22 novembre 2019**

Président : Fabien DURANTE-MALVY

Présents : Frédéric COSTE ; Joseph JORGE ; Pierre FABRE ; Mohamed MANI ; Romain MARTY ; François MOCHE ; Grégory VILAIN

Excusés : Amira LOCUTURA ; Jean-Marc LARUELLE ; Fabrice GILL ; Raymond LIGONNET ; Jean-Pierre ZAMO

**COMMUNICATION**

3 courriels reçus de la part des clubs remerciant la CDA pour la qualité de l'arbitrage (1 jeune arbitre / 2 séniors).

Nous rappelons aux clubs qu'une communication directe avec les arbitres officiels avant les rencontres (gestion de praticabilité de terrain, questions techniques posées) n'est pas permise.

**MATCH AMICAL YVES BOUTIE****7 décembre 2019**

Avec l'appui majeur du Comité Directeur du District ainsi que du club d'Alzonne, la CDA organisera un match amical en la mémoire d'Yves BOUTIE.

Une équipe composée exclusivement d'arbitres en activité rencontrera une équipe de joueurs d'Alzonne.

Nous recevrons tous les sympathisants qui pourront venir passer un moment de partage le samedi 7 décembre 2019 au stade municipal d'Alzonne à partir de 17h.

Le Coup d'Envoi de la première des 3 périodes de 30 minutes sera donné à 18h.

**FORMATION INITIALE DES ARBITRES (FIA)**

La Commission des Arbitres a mis des moyens humains importants pour accompagner les stagiaires dans l'obtention de leur licence d'arbitre (validation de la situation médicale, échange auprès des clubs et surtout lien avec la CRA).

A ce jour, les 25 stagiaires ayant obtenu l'examen dans l'Aude sont bien licenciés.

En tenant compte des exigences exprimées par les stagiaires, 21 d'entre eux auront déjà débuté au 30 novembre 2019.

## **FORMATION JANVIER 2020**

Une formation exceptionnelle pourrait avoir lieu sur 1 WE complet + 1 samedi sous forme d'externat (locaux du District) ou internat (Castelmaurou) en fonction du nombre de demandes.

Les dates définitives seront arrêtées dans les plus brefs délais.

Les inscriptions sont à transmettre à l'IRFF en vous connectant sur le site web de la Ligue Occitanie.

## **REUNION D2 et STAGIAIRES séniors**

Une réunion d'information s'est déroulée le 19 novembre 2019 dans les locaux du District. Nous constatons avec satisfaction que malgré le caractère facultatif de cette réunion, la majorité des arbitres a fait le déplacement.

Un tour de table très constructif a permis d'entendre les attentes des arbitres tout en évoquant des questions techniques majeures et en rappelant des fondamentaux pour le bon déroulement des rencontres et la satisfaction générale.

## **REUNION D1 Et Assistants Spécifiques Séniors**

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 dans les locaux du District.

Tous les arbitres concernés ont été invités par courriel tandis que certains arbitres D2 n'ayant pas pu assister à la réunion du 19 novembre, et ayant fait une demande en conséquence, seront également reçus.

## **TUTORAT**

Pour rappel, les premiers tutorats ont débuté le WE des 12 et 13 octobre 2019.

Par le biais du Pôle jeunes arbitres et du Pôle formation, la CDA a détecté des arbitres qui seront accompagnés dans le cadre d'un tutorat et a arrêté une liste d'arbitres concernés (disponibilité et motivation sont essentiellement mises en avant).

Les annonces officielles seront faites auprès de TOUS les concernés après la réunion des D1 séniors.

## **SANCTIONS ARBITRES**

- 3 jeunes arbitres sont sanctionnés de 1 WE de non-désignation pour absence non excusée à match
- 2 arbitres sont rappelés à l'ordre pour une arrivée tardive sur leur rencontre officielle
- 1 arbitre sénior est rappelé à l'ordre pour envoi tardif de rapport (pour rappel, les rapports doivent être envoyés avant le mardi 20h suivant la rencontre)

**ENTRAINEMENTS (rappel)**

Les arbitres de ligue se tiennent à disposition des arbitres de District pour assurer des séances d'entraînement régulières.

Pour les entraînements des mardis et jeudis (en fonction des disponibilités), les arbitres peuvent contacter Luc BARREAU au 06.79.95.64.11 ET Romain MARTY au 06.67.88.47.42.

Pour les entraînements dans les secteurs géographiques du Narbonnais et du Lauragais, les arbitres peuvent directement contacter le Président de la CDA.

**Le Président de la commission**

**COMMISSION SENIORS**

PV N° 15 du 28 novembre 2019

Présents : Ms RONTES-DRIF  
Excusé : M BOUSQUET

**1<sup>E</sup> FORFAIT  
AMENDE 42€**

**Departemental 4 poule B**

**ST MARTIN LALANDE 2**

**TIRAGE DES COUPES LOPEZ – FAVRE**

Le tirage aura lieu le jeudi 05 décembre à 18h30 au siège du District de l'Aude.  
Les clubs concernés sont invités à y participer.

**Le président de la commission**

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 28 novembre 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

**Présents** : M MANI, AKLI**Excusé** : M BONNET**> Courriers****INFO – Championnat Interdistrict U17**

La commission informe les clubs de ST PAPOUL ST MART SOUIL, ENT GRAND MALEPERE et LIMOUX que la gestion de la poule U17 D2 interdistrict est confiée au district de l'Ariège.

Toutes correspondances concernant cette compétition devront parvenir au district de l'Ariège ci-joint les coordonnées des référents :

Mme Juliette FONT    06.40.27.41.53    [juliette.fonte@ariegefoot.fff.fr](mailto:juliette.fonte@ariegefoot.fff.fr)

Mr David BERET    06.24.15.59.52    [david.beret@ariegefoot.fff.fr](mailto:david.beret@ariegefoot.fff.fr)

**Coupe Occitanie**

Clubs qualifiés pour le tour de ligue :

Catégorie U19 : GCSM

CASTELNAUDARY

CARCASSONNE FAC

Catégorie U17 : GFC

FU NARBONNE

CARCASSONNE FAC

Catégorie U15 : GCSM

CASTELNAUDARY

CARCASSONNE FAC

## Challenge LOUBATIERES

Le 1<sup>er</sup> Tour du challenge LOUBATIERES aura lieu le **samedi 21 décembre 2019 à 15h00** sur le terrain du club nommé premier.

### Catégorie U17 :

TRAPEL PENNAUTIER / UF LEZIGNANAIS

Exempt : CASTELNAUDARY – GFPLM – CUXAC D'AUDE – GCSM – CARCASSONNE FAC

ENT GRAND MALEPERE – LIMOUX – FU NARBONNE – FC CORBIERES MEDIT

MJC GRUISSAN – HAUT MINERVOIS – FC BRIOLET – ST PAPOUL ST MART SOUIL

SC NARBONNE MONTPLAISIR – CONQUES VILLEGLY.

Le 1<sup>er</sup> Tour du challenge LOUBATIERES aura lieu le **samedi 21 décembre 2019 à 15h00** sur le terrain du club nommé premier.

### Catégorie U15 :

FC SALLELOIS / FC CORBIERES MEDIT

GFC / TREBES FC

CONQUES VILLEGLY / US MINERVOIS

MAS ST PUELLES / ENT GRAND MALEPERE

HAUT MINERVOIS MALVES / FC BRIOLET

Exempt : LIMOUX – GFPLM - MJC GRUISSAN – TRAPEL PENNAUTIER - CUXAC D'AUDE

SC NARBONNE MONTPLAISIR – LE COUGAING – CASTELNAUDARY – GCSM

FC de la MALEPERE – UF LEZIGNANAIS

## Coupe de l'Aude

Le prochain tour de la Coupe de l'Aude aura lieu le **samedi 21 décembre à 15h00**

*Le président de la Commission*

**COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

BO N°15 du 28/11/2019

Présents : M. PITIE – M. DAYDÉ – M. TISSEYRE - M. BOUDET

➔ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

**CATEGORIE U13**

*Traitement administratif*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Non saisie de résultat Amende 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
D1 E	Fun (Educateur)			
D2 G				Villegly

**CATEGORIE U11**

*Traitement administratif*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Non saisie de résultat Amende 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
J			Vallée du Lauquet	

**CATEGORIES U9-U8 ET U7-U6**

Rappel : Prière de mentionner les numéros de licences des dirigeants et des joueurs sur la feuille de présence qui doit être amenée au responsable du plateau qui l'envoie impérativement au district ; à défaut les clubs seront amendés.

Le Président de la Commission M. Gérard PITIE



**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 15 du 28 novembre 2019

**Présidente** Mme ROYER

**Présent:** M. GONZALEZ José

**JOURNEES DES 30/11/2019 ET 01/12/2019**

**POULE A**

FC CORBIERES MED – UFC NARBONNE  
PEZENS – FU NARBONNE  
MALVES – VILLEGLY  
ALARIC – LUC/MOUSSAN

**POULE B**

FC BRIOLET – NAUROUZE LAB  
ST PAPOUL– MALEPERE VENTENAC  
TRAPEL P/ LES MARTYS- GFPLM  
US MONTAGNE NOIRE-FANJEAUX

**INFORMATIONS**

- La commission informe que le club de FC MALEPERE jouera à 8 durant le reste de la 1<sup>e</sup> phase.
- La commission informe que le club de FC ALARIC jouera à 8 durant le reste de la saison 2019-2020.
- Suite à une erreur administrative, le classement des féminines seniors a été régularisé ce jour. Veuillez en prendre note.

**REUNION**

La réunion aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 19h30 au siège du District de l'Aude de Football.

Objet de la réunion : 2<sup>e</sup> phase seniors féminines

**Présence des responsables des équipes seniors féminines obligatoire.**

**REPROGRAMMATION**

FANJEAUX – NAUROUZE LABASTIDE le 15 décembre 2019.

La Présidente de la commission

**COMMISSION DES TERRAINS  
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES**

PV N° 15 du 28 novembre 2019

**Président:** M. PETROSINO François

**CONTROLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
DE ST MARTIN LALANDE**

Le contrôle aura lieu le mardi 03 décembre 2019 à 10h par la commission des terrains du District de l'Aude.

Le Président de la Commission  
M. PETROSINO